



Pouvoirs d'un huissier - blocage de comptes

Par **Svear**, le **30/09/2009** à **19:44**

Bonjour,rrnrnNous sommes une petite entreprise. Au mois de juillet, nous avons reçu un commandement de payer émanant d'un huissier à propos de cotisations URSSAF non réglées.rnrnAprès appel téléphonique à l'URSSAF, il s'est avéré qu'une employée de l'URSSAF a fait du zèle en lançant cette procédure car bien entendu, toutes nos cotisations avaient été bel et bien payées en temps et en heures.rnrnDonc nous ne devons rien à l'URSSAF, c'est un fait maintenant établi. Toutefois, l'huissier est venu aujourd'hui nous dire que nous devons quand-même lui régler ses honoraires et que si nous ne faisons rien d'ici vendredi, il entamera une procédure de blocage de nos comptes.rnrnNous n'avons pas entamé cette procédure qui s'avère finalement inutile et pourtant nous devrions quand-même payer. Que pouvons nous faire ???rnrnEn vous remerciant.